



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2023 (19h30)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 06/01/2023

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Arnaud LEMARCHAND

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Tony GRANGE, Patricia ROUBIN, Arnaud LEMARCHAND, Sabine FLATET, Marie-Noëlle BERTHAUD, Romain D'ANIELLO, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Etaient excusés et pouvoirs : Sandrine LHOTEL excusée, a donné pouvoir à Arnaud LEMARCHAND, Véronique DOS SANTOS PEREIRA excusée, a donné pouvoir à Lucie RAMIER, Thierry VIEROUX excusé sans donner de pouvoir.

CM-2023-001 - Approbation du projet d'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux

Rapporteur : Michel CHARRA

La commune de Félines a pour projet l'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux dans le prolongement du groupe scolaire existant. Cette extension s'intégrera harmonieusement à l'existant en conservant la cohérence et la fonctionnalité des locaux, notamment en limitant l'impact sur la cour de l'école.

Les exigences et réglementations en vigueur notamment thermiques, de réduction de l'empreinte carbone et d'accessibilité devront être intégrées au projet. Le projet d'extension portera sur une surface totale de 300m² répartis sur deux niveaux le tout avec un très haut coefficient en matière de performance énergétique.

Au rez de chaussée :

- Des toilettes pour enfants communiquant de l'espace intérieur et de la cour extérieure
- Une salle de garderie d'environ 100m² avec accès sur la cour et parking extérieur
- Une salle de repos pour les petits de 30m²
- Un bureau de 10m²
- Un local technique
- Un préau auvent d'environ 100m² dans le prolongement de l'existant

A l'étage : Une salle de 150m² équipée de placards muraux pour le rangement et d'un coin cuisine pour les repas des enseignants.

Lucie RAMIER précise que l'agrandissement de l'école n'était pas prévu sur le mandat, cependant, l'effectif d'élèves ne fait qu'augmenter. Pour rappel, une 8^{ème} classe a ouvert en septembre 2022 pour accueillir tous les élèves inscrits.

Jérémy COURBON demande des précisions sur le démarrage des travaux.

Lucie RAMIER et Michel CHARRA expliquent que la demande de permis de construire va être faite, les travaux devraient commencer à l'automne pour une ouverture prévue en septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux dans le prolongement du groupe scolaire existant,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-002 - Demande de subventions dans le cadre du projet d'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux

Rapporteur : Michel CHARRA

La commune de Félines a pour projet l'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux dans le prolongement du groupe scolaire existant.

Cette extension s'intégrera harmonieusement à l'existant en conservant la cohérence et la fonctionnalité des locaux, notamment en limitant l'impact sur la cour de l'école. Les exigences et réglementations en vigueur notamment thermiques, de réduction de l'empreinte carbone et d'accessibilité seront intégrées au projet.

Le projet d'extension portera sur une surface totale de 300m² répartis sur deux niveaux le tout avec un très haut coefficient en matière de performance énergétique.

Le plan de financement est proposé comme suit :

OPERATION	Dépenses	Recettes
Extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux	Montant total des travaux : 793 100€ HT Montant des honoraires : 95 851 40€HT	Etat – DETR/DSIL 40% : 355 580.56€ HT Département de l'Ardèche 23% : 204 458.82€ HT Région : 12% : 106 674.17€ HT Autofinancement 25% : 222 237.85€ HT
TOTAL	888 951.40€ HT	888 951.40€ HT

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'inclure une clause sociale dans ce marché de travaux.

Michel CHARRA précise qu'une subvention sera également demandé à la CAF car les locaux seront également utilisés par le Centre de loisirs.

Lucie RAMIER explique que les taux et montants des aides indiquées sont en accord avec le Sous-préfet pour la DETR/SDEIL, Virginie FERRAND et Damien BAYLE pour la Région et Madame OLLIVIER pour le Département.

Maxime DURAND indique qu'il s'agit d'un très bon montage mais il va falloir rester vigilant dans la gestion du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'extension de l'école intercommunale Félines-Vinzieux,

SOLLICITE l'Etat, le Département de l'Ardèche et la Région pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de cette opération.

APPROUVE d'inclure une clause sociale dans ce marché de travaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-003 - Remboursement à Véronique DOS SANTOS PEREIRA des frais d'achats de fournitures de Noël

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA, conseillère déléguée, s'est chargée des achats de diverses fournitures et décorations de Noël. Il est donc proposé de rembourser à Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA la somme de 44.34€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement d'un montant de 44.34€ à Véronique DOS SANTOS PEREIRA, conseillère déléguée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-004 - Modification du tarif des emplacements des commerces ambulants et signature d'une convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Nelly SOURDILLON

Par délibération n°CM-2022-077, le Conseil municipal a souhaité modifier les tarifs des emplacements des commerces ambulants sur la commune.

La Sous-préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, a informé Madame le Maire, que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance, en application des articles L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, la gratuité d'occupation pour les commerces ambulants qui stationnent sur la placette devant les commerces, comme stipulé dans la délibération précédente entraîne son illégalité.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le tarif de 10€ par mois pour l'occupation de la placette devant les commerces par les commerces ambulants.

Par ailleurs, sur le parking de la Remise, compte tenu de l'augmentation de l'énergie et que tous les commerces ambulants ont besoin de brancher électriquement leur équipement, il est proposé de fixer un tarif de 50€ par mois soit 600 € par an et par présence hebdomadaire. Ce montant sera facturé une fois par an en début d'année pour l'année en cours.

Ces tarifs seront applicables à compter de 2023, et seront révisables annuellement.

Afin de fixer les modalités d'occupation, il est également proposé la signature d'une convention valant autorisation d'occupation du domaine public pour un stationnement sur le parking de la Remise ou sur la placette devant les commerces au centre village.

Lucie RAMIER explique que la précédente délibération portant sur les tarifs des emplacements est entachée d'illégalité. En effet, par courrier RAR en date du 26/12/2022, la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône précise que l'exonération totale de redevance d'occupation du domaine public est de nature à entraîner l'illégalité de la délibération.

Nelly SOURDILLON indique que la gratuité d'occupation avait été accordée pour la poissonnerie ambulante uniquement car elle stationne sur la placette devant les commerces, au centre du village, un dimanche sur deux. Un accord a donc été trouvé sur un tarif de 10€ par mois. Les autres tarifs relatifs à l'occupation du parking de la Remise sont inchangés.

Lucie RAMIER explique que le tarif appliqué à la poissonnerie est différent de celui de la Remise car c'est la commune qui avait demandé son installation au centre du village, dans le cadre d'un réel service à la population. Les commerces ambulants de la Remise sont essentiellement destinés aux personnes de passage et finalement très peu pour la population de Félines. A noter également que la commune avait souhaité que la poissonnerie soit présente le mercredi au marché, mais elle n'était pas disponible ce jour-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°CM-2022-077 du Conseil municipal, modifiant les tarifs des emplacements des commerces ambulants sur la commune,

FIXE le tarif d'occupation du domaine public sur la placette devant les commerces à compter de 2023 à 10€ par mois soit 120€ par an.

FIXE le tarif d'occupation du domaine public sur le parking de la Remise à compter de 2023 à 50€ par mois soit 600€ par an et par présence hebdomadaire,

APPROUVE les termes des conventions valant autorisation d'occupation du domaine public ci-annexées,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-005 - Participation financière à l'établissement BTP CFA Loire dont un apprenti habite Félines

Rapporteur : Lucie RAMIER

Le BTP CFA Loire situé à Saint-Etienne forme des jeunes apprentis dans divers métiers du Bâtiment et des Travaux Publics en vue de leur insertion professionnelle.

Par courrier en date du 19/12/2022, cet établissement a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 90€ pour l'accompagnement d'un apprenti qui habite Félines.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution de cette subvention pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE de verser une participation financière de 90€ à l'établissement BTP CFA Loire situé à Saint-Etienne, dans le cadre de l'accompagnement d'un apprenti qui habite Félines, pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Arnaud LEMARCHAND
Secrétaire de séance

Lucie RAMIER
Maire